

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-36

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Le nombre de places offertes pour les élèves ingénieurs en fonction des différentes filières ainsi que le nombre de places en doubles-diplômes doivent être votés par le Conseil d'Administration chaque année.

DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil d'administration de voter, pour l'année 2023, le nombre de places offertes aux élèves ingénieurs et en doubles-diplômes figurant dans les tableaux ci-dessous :

Concours CPGE et Universitaire		
Filière	Réalisé en 2022	Places en 2023
MP	106	110
MP Int	1	1
PC	63	60
PC Int	1	1
PSI	78	80
PSI Int	1	1
MPI	0	5
TSI	8	8
PT	10	10
ATS	14	15
Recrut. Univ. GEC	3	5
Recrut. Univ. GEC apprenti	0	0
PSR	3	3
Total	288	299

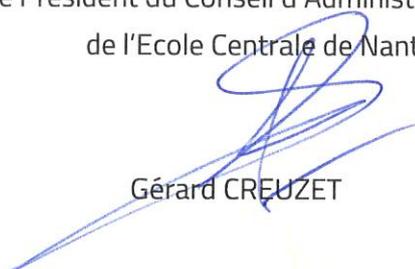
Doubles-Diplômes		
Sources	Réalisé en 2022	Places en 2023
Internationaux	73	80
Audencia	11	11
Ensa	11	8
Total	95	99

Délibération n° 2022-36

Nombre de présents et représentés : 20

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022.

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.